



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-241

Ottawa, le 10 juillet 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

### Requérante

### Avis de modification tarifaire

### Date de la demande

Bell Aliant Communications  
régionales, société en commandite

244  
(Aliant Telecom)

le 7 juin 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*